

**Conseil Métropolitain**
Séance du 15 décembre 2014**DELIBERATION N° 24.1 : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.**

L'an deux mille quatorze, le lundi quinze décembre, le conseil métropolitain dûment convoqué par son président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au Centre Universitaire Méditerranéen - 65, promenade des Anglais - 06000 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 10 heures 15.

Madame Célia GEORGES désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Janine GILLETTA, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Nadia LEVI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Gérard STEPPEL, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard ASSO, M. Bernard BAUDIN, Mme Marine BRENIER, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. José COBOS, M. Roland CONSTANT, Mme Maty DIOUF, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Olivier GUERIN, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT, Mme Christine JACQUOT, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Franck MARTIN, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Simon PEGURIER, Mme Josiane PIRET, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS, M. Olivier ROBAUT, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Laurence TRASTOUR-ISNART, M. Marcel VAIANI, M. Guillaume ARAL, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Lucette FERON, Mme Célia GEORGES, M. Gaël NOFRI, M. Gérard VANDERBORCK, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Olivier BETTATI, M. Benoit KANDEL.

Etaient absents ou excusés : M. Jean-Pierre BERNARD, M. Henri REVEL, M. Joseph CALZA, M. Roger ROUX, Mme Anne SATTONNET, M. Loïc DOMBREVAL, M. Gérard BAUDOUX, M. Christian TORDO, Mme Micheline BAUS, M. Jean-François DIETERICH, M. Christophe TROJANI, M. Auguste VEROLA, M. Emile TORNATORE, M. Jean-Michel GALY, M. Fernand BLANCHI, Mme Véronique PAQUIS pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Rudy SALLES pouvoir à M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à Mme Josiane BORGOGNO, M. Michel MEINI pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Amélie DOGLIANI pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, Mme Marie-Christine LEPAGNOT pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Régis LEBIGRE pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Denise FABRE pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à M. Olivier GUERIN, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Emmanuelle BIHAR pouvoir à Mme Marine BRENIER, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à M. Antoine VERAN, M. Gilles VEISSIERE pouvoir à M. José COBOS, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Dominique SCHMITT pouvoir à Mme Laurence TRASTOUR-ISNART, M. Richard PAPAIZIAN pouvoir à Mme Anne RAMOS, M. Alain FRERE pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Philippe SOUSSI pouvoir à M. Robert ROUX, M. André CHAUVET pouvoir à M. Maurice ALBERTI, M. Xavier BECK pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM pouvoir à M. Patrick GUEVEL.

Le conseil métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 5 décembre 2014 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 15 décembre 2014</i>	N° 24.1
<i>RAPPORTEUR : Madame Janine GILLETTA - Présidente de la commission aménagement, transport et urbanisme</i>	
<i>COMMISSION : 4 - AMENAGEMENT, TRANSPORT, URBANISME</i>	
<i>OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

La commission compétente entendue,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.110, L.121-1, L.122-4, L.123-1 et suivants, L.123-6 et L.300-2, ainsi que les articles R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les Communes,

VU la délibération n° 24.17 du bureau métropolitain du 16 octobre 2014 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du plan local d'urbanisme métropolitain,

VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 mai 2014,

VU les avis favorables des 49 conseils municipaux des communes membres de la Métropole relatifs aux modalités de collaboration avec les Communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain et aux modalités de concertation avec le public,

VU la réunion du "groupe de travail PLU métropolitain des Maires" du 14 novembre 2014,

VU la réunion du Comité de Pilotage du PLU métropolitain du 21 novembre 2014,

CONSIDERANT que la Métropole doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme qui prévoit, notamment, que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le conseil métropolitain a arrêté par délibération du 30 juin 2014 susvisée, les modalités de collaboration après avoir réuni, le 28 mai 2014, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres,

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

CONSIDERANT que le PLU intercommunal, devra couvrir l'intégralité du territoire métropolitain, à l'exception des parties de territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

CONSIDERANT que ce PLU intercommunal ne couvrira donc pas le secteur sauvegardé du Vieux Nice, régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, approuvé par décret en conseil d'Etat du 17 décembre 1993 et modifié par arrêté du 22 octobre 1997,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, modifié par loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), dispose dans son article L.123-1 que le PLU peut tenir lieu de plan de déplacements urbains (PDU) lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, qui est autorité organisatrice, et/ou de programme local de l'habitat (PLH),

CONSIDERANT qu'en matière de déplacements, le PDU approuvé le 28 janvier 2008, concernait les 24 communes de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que par délibérations n° 9.3 du conseil communautaire du 27 juin 2011 et n° 18.6 du conseil métropolitain du 30 janvier 2012, l'assemblée délibérante a prescrit la révision du PDU, respectivement sur le territoire de la Communauté Urbaine, puis sur le territoire de la Métropole,

CONSIDERANT qu'un premier projet de PDU métropolitain a été établi sur les 46 communes initiales du périmètre, mais n'a pas été arrêté,

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'un PDU couvrant les 49 communes de la Métropole,

CONSIDERANT qu'il est ainsi opportun de mener, dans une seule procédure, l'élaboration du PLU et celle du PDU, notamment, afin d'assurer la cohérence des politiques publiques de développement et de déplacements,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé que le PLU métropolitain tienne lieu de PDU et que soient abrogées, pour ce faire, les délibérations n° 9.3 du 27 juin 2011 et n° 18.6 du 30 janvier 2012,

CONSIDERANT qu'en matière d'habitat, le PLH métropolitain a été élaboré pour la période 2010-2015,

CONSIDERANT que la révision du PLH, pour l'horizon 2016-2021, sera menée par une procédure distincte et parallèle à celle du PLU intercommunal et qu'il couvrira l'ensemble du territoire métropolitain,

CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu que le PLU métropolitain tienne lieu de PLH,

CONSIDERANT néanmoins, que le PLH a vocation à décliner la stratégie de la Métropole en matière d'habitat dont la production de logement de qualité et abordable, et qu'à ce titre, il sera porté une attention particulière à la bonne intégration des outils nécessaires à l'atteinte des objectifs de mixité du PLH dans le PLU intercommunal,

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

CONSIDERANT que le PLU intercommunal de la Métropole, tenant lieu de PDU, sera dénommé « PLU métropolitain » (PLUm),

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

CONSIDERANT que le PLU métropolitain doit être élaboré en collaboration avec les communes de la Métropole ; que pour ce faire, par délibération du 30 juin 2014 définissant les modalités de collaboration, notre assemblée a mis en place les instances suivantes :

- la conférence intercommunale,
- le groupe de travail PLUm des Maires,
- le comité de pilotage du PLUm,
- le comité technique du PLUm,

CONSIDERANT que pour établir une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain et le rôle de chaque commune dans cette vision, et préparer ainsi la définition des objectifs poursuivis, une démarche d'entretiens individuels a été menée avec les Maires des communes membres en septembre 2013, puis en mai et juin 2014,

CONSIDERANT que sur la base de ces entretiens, des propositions d'objectifs poursuivis et de modalités de concertation ont été élaborées aux cours de divers groupes de travail PLUm des Maires :

- 24 juillet 2013 : annonce des entretiens individuels « PLUm des Maires » ; propositions de principes pour les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,
- 13 novembre 2013 : restitution des entretiens « PLUm des Maires »,
- 28 mai 2014 : examen des modalités de concertation avec le public ; restitution des entretiens complémentaires,
- 4 juillet 2014 : examen des propositions d'objectifs poursuivis.

CONSIDERANT que les propositions d'objectifs poursuivis ont ensuite été examinées le 29 juillet 2014 par le comité technique du PLU métropolitain,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis ainsi proposés sont structurés autour de trois axes majeurs, (un territoire économique, un territoire unique et un territoire solidaire) développés en onze thèmes eux-mêmes développés en 47 items,

CONSIDERANT que sur la base de ces travaux, et conformément aux modalités de collaboration arrêtées par le conseil métropolitain du 30 juin 2014, les communes ont été invitées, par courrier du 1^{er} août 2014, à réunir leur conseil municipal pour donner un avis sur les objectifs poursuivis par le PLUm et les modalités de concertation avec le public,

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

CONSIDERANT que les avis émis par les conseils municipaux ont été examinés lors de la réunion du groupe de travail des Maires qui s'est tenue le 14 novembre 2014,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de Vence et de Cagnes-sur-Mer ont émis des observations, s'agissant des propositions d'objectifs du PLUi pour le premier, et des propositions de modalités de la concertation pour le second ; que le groupe de travail a décidé de la prise en compte de l'essentiel de ces observations,

CONSIDERANT qu'ainsi, pour répondre à la demande du conseil municipal de Vence, les objectifs ont quelque peu été complétés s'agissant des trois axes :

- territoire économique,
- territoire unique,
- territoire solidaire,

CONSIDERANT que pour répondre à la demande du conseil municipal de Cagnes-sur-Mer visant à étudier, pour la concertation, la possibilité de prévoir que des réunions de concertation supplémentaires pourront être organisées dans les communes, en fonction du nombre d'habitants, les modalités de la concertation, telles que figurants ci-dessous, sont complétées en ce sens ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du PLUm a pu examiner l'ensemble de ces propositions, le 21 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il résulte des avis des communes membres, des réunions du groupe de travail des Maires et du comité de pilotage du PLUm, des objectifs et des modalités de concertation finalisés et partagés, qui sont développés ci-après :

S'agissant des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU métropolitain :

CONSIDERANT que la Métropole se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

CONSIDERANT que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

CONSIDERANT que le PLU métropolitain se doit d'être un outil au service de cette ambition, couvrant toutes les communes de son territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles. Il doit faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondés sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes. Il vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

OBJET : **PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.**

CONSIDERANT qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieu naturel et urbain, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

CONSIDERANT que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- *UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,*
- *UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,*
- *UN TERRITOIRE SOLIDAIRE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,*

CONSIDERANT que ces trois axes sont ainsi développés :

UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation :

Affirmer la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- améliorer l'accès au territoire, notamment par le renforcement de la qualité de la desserte de l'aéroport international Nice Côte d'Azur, le développement des ports et en favorisant la « nouvelle boucle ferroviaire 06 », et la liaison vers l'Italie, la Ligurie et le Piémont,
- réaliser les équipements collectifs structurants pour permettre la tenue d'évènements internationaux majeurs à Nice Côte d'Azur.

Impulser le développement azuréen par l'aménagement exemplaire de l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national :

- permettre la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires de l'Eco-Vallée, et exemplaires en matière de développement durable,
- étendre la dynamique de l'Eco-Vallée pour irriguer le développement équilibré du territoire, du littoral au Mercantour, et des autres « sites à enjeu » définis par la directive territoriale d'aménagement.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

Réorienter le modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif :

- compléter l'offre foncière en proposant de nouvelles capacités d'accueil et réaménager l'offre existante afin de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises (notamment en termes de locaux d'activité) et ce, dans le respect de modération de la consommation de l'espace,
- développer les infrastructures, les services, les usages numériques et les réseaux d'information pour les rendre accessibles et permettre la construction de la « Métropole interconnectée »,
- conforter la politique d'enseignement supérieur, de formation, de recherche et d'innovation.

Conduire un développement de l'offre et des activités touristiques et de loisirs :

- permettre l'aménagement des sites pour la pratique des activités de pleine nature et de loisirs,
- assurer le développement durable des stations de montagne, notamment dans le cadre d'une diversification de l'offre,
- assurer une modernisation et un renouvellement de l'offre d'hébergement touristique, notamment dans le cadre du développement de l'itinérance,
- conforter l'attractivité des secteurs à fort potentiel de développement économique, culturel et/ou naturel.

Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain :

- assurer la protection des terres agricoles,
- assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, des filières identitaires et innovantes.

Valoriser la diversité économique de la Métropole pour un développement plus équilibré :

- assurer sur l'ensemble du territoire l'implantation d'activités permettant la création d'emplois et la limitation des déplacements,
- favoriser le développement de nouvelles activités : filière bois, e-santé, smartgrids (optimisation des flux énergétiques par des « réseaux intelligents »), promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat,
- concourir à un nouvel équilibre de l'appareil commercial,
- permettre le développement des zones d'activités et des activités artisanales,
- permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux :

Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée :

- intégrer dans le développement de la Métropole sa trame verte et bleue afin de préserver, restaurer et gérer la biodiversité patrimoniale, les sites Natura 2000 et la nature en ville,
- préserver les espaces naturels emblématiques de la montagne et du littoral comme socle patrimonial commun.

Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du haut-pays au littoral :

- préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages naturels et urbains de la Métropole,
- conforter l'image internationale du territoire azuréen, notamment son littoral et renforcer l'identité des villages perchés tout en préservant les qualités naturelles, urbaines et patrimoniales et les sentiers de découverte.

Relever les défis environnementaux et la transition écologique pour améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :

- gérer l'espace de façon économe pour faciliter les rapprochements entre lieux de loisirs, lieux d'emplois et lieux de résidences,
- participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en préparant la transition énergétique et en produisant des énergies renouvelables en lien avec l'habitat, les transports et le développement de l'économie,
- améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire métropolitain et en particulier au regard des risques naturels et technologiques et des pollutions,
- lutter contre le bruit, améliorer la qualité de l'air,
- prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle afin de garantir la salubrité, la préservation de la ressource et le bon état écologique des milieux aquatiques,
- réduire et optimiser le traitement des déchets ménagers et industriels : unités de traitement et de valorisation, économie circulaire.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE – Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements et de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi :

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays :

- répondre aux besoins de mobilité des habitants en cohérence avec le développement du territoire et la préservation du cadre de vie,
- lier développement urbain et politique des déplacements,
- développer les transports en commun et les pôles d'échanges multimodaux afin de diminuer le trafic automobile,
- développer les modes de déplacements doux ou alternatifs en opérant un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transports, et prévoir des espaces publics de qualité,
- améliorer l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite,
- renforcer les liens entre littoral, Moyen-pays et Haut-pays,
- établir des normes de stationnement en cohérence avec les besoins de la population, les politiques publiques de déplacement et leur mise en œuvre,
- optimiser la gestion des axes routiers et le développement de nouveaux équipements structurants en intégrant des mesures d'information sur la circulation,
- organiser les conditions d'approvisionnement de la Métropole, nécessaires aux activités commerciales et artisanales dans une perspective multimodale,
- favoriser le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en les incitant à prévoir des plans de mobilité incluant notamment l'usage des transports en commun et du covoiturage,
- mettre au point une tarification et une billettique adaptées à l'ensemble des usagers,
- favoriser l'usage des véhicules électriques ou hybrides notamment par la mise en place d'infrastructures de charge,
- améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements et des espaces publics.

Se loger et vivre ensemble tout en rééquilibrant les centralités des villes et des villages :

- faciliter et optimiser la mobilisation du foncier,
- produire une offre de logements diversifiée, suffisante, de qualité et adaptée à tous les besoins, et favorisant la réalisation des parcours résidentiels,
- favoriser la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle,
- viser une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires et des communes selon leurs potentialités (foncier disponible, desserte en transports, production d'énergies renouvelables, assainissement...),
- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement en travaillant des formes urbaines économes en espace et avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

- favoriser les interventions de requalification et d'adaptation sur le parc privé et développer, dans les centres anciens des villes et des villages, des outils d'amélioration de l'habitat pour valoriser leur identité et lutter contre l'habitat dégradé ou indigne,
- favoriser les projets de rénovation urbaine, porteurs de cohésion sociale, d'attractivité et d'activités nouvelles,
- permettre la création optimisée des services et équipements de proximité, d'enseignement, de culture, de sport, de loisirs et de santé.

S'agissant des modalités de la concertation publique :

CONSIDERANT que les **modalités de concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU métropolitain, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ».

III - Les modalités de la concertation :

1°) Tout au long de la procédure de concertation :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignand dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LE PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 NICE Cedex 4,
 - et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement,
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : «<http://plum.nicecotedazur.org>».

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- **présentation du diagnostic du territoire et du projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables),**
- **présentation de l'avant « projet de PLU intercommunal ».**

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima :

- une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- sur le territoire des communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, ce minima est porté à deux réunions publiques.
- une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation ».

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affiches au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et dans le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation publique, le président de la Métropole en présentera un bilan devant la présente Assemblée qui en délibèrera,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - DECIDE prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal dénommé « PLU métropolitain » (PLUm), sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception du secteur sauvegardé du Vieux Nice, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

2°/ - DECIDE d'abroger les délibérations n° 9.3 du conseil communautaire du 27 juin 2011 et n° 18.6 du conseil métropolitain 30 janvier 2012 portant prescription de l'élaboration du plan de déplacements urbains et définition des modalités de la concertation publique,

3°/ - DECIDE que le PLU métropolitain tiendra lieu de plan de déplacements urbains (PDU),

4°/ - APPROUVE les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain, tels qu'énoncés ci dessus,

5°/ - APPROUVE les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus,

6°/ - DECIDE que l'élaboration du PLU métropolitain vaut révision des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire,

7°/ - PRECISE que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal,

8°/ - DECIDE que, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme,

9°/ - DECIDE que conformément aux articles L121.4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes,
- aux 49 maires des communes membres,
- à monsieur le président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- à monsieur le président du Parc National du Mercantour,
- à monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco,

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

- à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et métropolitaine Nice Côte d'Azur,
- à monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- à monsieur le président de la section régionale de conchyliculture Méditerranée,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à monsieur le Président de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var,

En tant que personnes publiques consultées :

- à messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux Maires des communes limitrophes,
- à messieurs les présidents des établissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes du territoire,
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à [l'article L.411-2](#) du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite seront consultés à leur demande,

10°/ - DECIDER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole - Immeuble Le Plaza - 455 promenade des Anglais - 06200 Nice et dans les 49 mairies des Communes membres : mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Séance du 15 décembre 2014

N° 241
Acte exécutoire au 19 décembre 2014
006-200030195-20141215-8621_1-DE

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

11°/ - AUTORISE monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

A l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Lucette FERON, Célia GEORGES, Martine MARTINON et de messieurs Marc-André DOMERGUE, Gérard VANDERBORCK, Guillaume ARAL et Gaël NOFRI qui s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 19 décembre 2014**

Signé Christian ESTROSI